



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Caen, le 20 mai 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dérogation au repos dominical du 23 mai au 27 juin 2021 inclus dans le Calvados

À la suite de la sollicitation de plusieurs fédérations professionnelles et entreprises, Philippe COURT, Préfet du Calvados, autorise par arrêté préfectoral du 20 mai 2021, les commerces de détail mettant à disposition des biens et des services de l'ensemble du département à employer du personnel salarié les dimanches du 23 mai au 27 juin 2021 inclus.

Cette dérogation à la règle du repos dominical s'inscrit dans le contexte de crise sanitaire de la Covid-19, qui a conduit à la fermeture administrative des commerces non-essentiels et l'instauration d'un couvre-feu.

L'ouverture de ces commerces les dimanches du 23 mai au 27 juin 2021 correspond à une double nécessité : permettre aux commerces de rattraper la baisse du chiffre d'affaires subie en raison des fermetures administratives et une régulation des flux de clientèle participant à une limitation de la circulation du virus de la Covid-19.

Par ailleurs, certaines professions listées ci-après sont soumises à un jour de fermeture obligatoire par semaine :

- les salons de coiffure
- les agences immobilières
- les établissements se livrant au commerce et à la réparation de caravanes
- les commerçants sédentaires de vente au détail de fleurs
- les boucheries et les charcuteries

Afin de faciliter l'exercice de leur activité, le Préfet du Calvados suspend cette obligation de fermeture du 23 mai au 27 juin 2021 inclus.

Ainsi, ces établissements pourront, s'ils le souhaitent, être ouverts 7 jours sur 7 pendant cette période.

Une consultation est en cours pour permettre la poursuite de cette mesure à dater du 27 juin 2021.

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication**

Tél : 02 31 30 64 00

Mél : pref-presse@calvados.gouv.fr